

Sorgues, le 25 mars 2022

CONVOCAATION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 du CGCT)

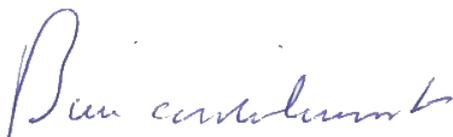
Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, à la Salle des fêtes, le :

JEUDI 31 MARS 2022 à 18 H 30

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Handwritten signature of Thierry LAGNEAU in blue ink.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|----------|--|------------|
| 1 | COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | M. LAGNEAU |
|----------|--|------------|

FINANCES

- | | | |
|-----------|--|-------------|
| 2 | CREANCE ETEINTE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE | Mme PEPIN |
| 3 | SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION IMMEUBLE COURS DE LA REPUBLIQUE/AVENUE DES GRIFFONS A SORGUES | M. RIGEADE |
| 4 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CONFLIT UKRAINIEN | M. LAGNEAU |
| 5 | SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEFIS JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT | Mme PEPIN |
| 6 | VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR LES PARENTS DES ENFANTS ADHERENTS DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ) AU PRESTATAIRE DES DEUX SEJOURS D'ETE PROPOSES PAR L'AMDJ | M. RIGEADE |
| 7 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 8 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 9 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 10 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET TRANSPORT URBAIN ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 11 | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR | M. GARCIA |
| 12 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | M. GARCIA |
| 13 | BILAN FINANCIER DU SELF 2021 | Mme PEPIN |
| 14 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | Mme PEPIN |
| 15 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT | Mme FERRARO |
| 16 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN | Mme BARRA |
| 17 | APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES | Mme PEREZ |

CULTURE

- 18 AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL) Mme DEVOS

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 19 CITE DES GRIFFONS: DELIBERATION MUNICIPALE ABROGEANT LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 20 MAI 2021 DANS SES DISPOSITIONS DU LOT 247 Mme CHUDZIKIEWICZ
- 20 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE VACANT SITUE 43 COURS DE LA REPUBLIQUE AUX CONSORTS ZARAGORI Mme PEREZ
- 21 CREATION D'UNE PISTE DE COUPURE DE COMBUSTIBLE DE L'INTERFACE HABITAT/FORET DITE « OISELET-POMPES » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SORGUES Mme CHUDZIKIEWICZ

RESSOURCES HUMAINES

- 22 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS) M. LAGNEAU
- 23 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC) M. LAGNEAU
- 24 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES M. LAGNEAU

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2022_02_01	Signature d'un contrat de mission d'étude géotechnique avec prestation complémentaire de sécurisation des sondages pour l'aménagement du terrain Chevalier avec BUREAU D'ETUDES FONDASOL. Le contrat prend effet le jour de sa notification pour une durée de 3 mois pour un total de 5 514,00 € TTC
2022_02_02	Signature d'un contrat de cession avec Jean-Philippe BOUCHARD Productions concernant le spectacle Ines REG - Hors normes" à la salle des fêtes de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 8 juillet 2022, pour un montant de 36 600 € TTC
2022_02_03	Signature d'une convention de formation avec NG FORMATIONS (domiciliée à ORANGE) pour la formation d'un agent sur le thème SSIAP 1 RECYCLAGE du 14 au 15 septembre 2022 moyennant la somme de 175 € TTC
2022_02_04	Modification de la décision municipale 2021_02_12 relative à la convention de mandat des locataires de logements situés en centre-ville de Sorgues passée avec la SEM. La prise en charge des locataires, initialement prévue au 1er janvier 2022 n'interviendra qu'au 1er avril 2022, conformément à l'avenant à la convention de mandat
2022_02_05	Désignation du cabinet d'avocats GILS-EYDOUX-PEYLHARD afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire des vols et tentatives de vol commis en réunion et par effraction à l'école Mourre de Sève le 22 mai 2021, moyennant le tarif forfaitaire de 1 600 € HT
2022_02_06	Organisation d'une vente de documents déclassés de la bibliothèque le samedi 21 mai 2022 de 10h00 à 17h00 dans le hall du Pôle culturel selon les tarifs votés par le Conseil municipal, à savoir : 1 € le roman, 1,50 € le documentaire, 1 € le livre jeunesse, 2 € les "beaux livres", 0,50 € les revues et magazines, 1 € les CD et 1,50 € les CD doubles
2022_02_07	Cession, à la compagnie d'assurance SMACL (domiciliée à NIORT), d'un véhicule municipal (peugeot 3008) sinistré et rendu irréparable, contre le versement de la somme de 22 548,05 € TTC (franchise déduite)
2022_02_08	Signature d'un contrat avec la société MAURIN (domiciliée à MONTFAVET) afin d'assurer les prestations de nettoyage, curage, débouchage des réseaux d'eaux usées et pluviales, des séparateurs à graisses et des installations diverses des bâtiments communaux. Le contrat prend effet à sa notification, jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant le montant minimum de 500 € HT soit 600 € TTC et un montant maximum de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC
2022_02_09	Signature d'un contrat avec la société MAURIN (domiciliée à MONTFAVET) afin d'assurer les prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection des bâtiments communaux. Le contrat prend effet à sa notification, jusqu'au 31 décembre 2022, moyennant le montant minimum de 500 € HT soit 600 € TTC et un montant maximum de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC
2022_02_10	Renouvellement d'une case de columbarium à Mme RUIZ Céline, pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 370 €

- 2022_02_11** Renouvellement d'une concession funéraire à Mme BRUN Virginie pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 589 €
- 2022_02_12** Renouvellement d'une case de columbarium à M. HAAS Stéphan pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 370 €
- 2022_02_13** Renouvellement d'une case de columbarium à M. et Mme PARISIEN Pierre pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 370 €
- 2022_02_14** Renouvellement d'une concession funéraire à Mme DOMIGUEZ Marie-Hélène pour une durée de 10 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 263 €
- 2022_02_15** Signature d'un contrat de maintenance, pour 5 copieurs numériques graphiques utilisés par la commune, avec la société SYMBIOSE (domiciliée à THEZIERS) pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2022. Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes : 0,006 € HT la copie en noir et blanc et 0,06 € HT la copie couleur
- 2022_02_16** Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre du soutien aux établissements d'enseignement artistique saison 2021-2022
- 2022_02_17** Demande de subvention d'un montant de 14 574 € à la Préfecture de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 (DSIL) pour l'opération de changement des menuiseries de l'école maternelle le Parc
- 2022_02_18** Signature d'une convention d'occupation précaire pour le commerce sis 30 rue des remparts avec Anne-Marie HUGOT à compter du 21 février 2022 pour une durée de 3 ans, moyennant la redevance mensuelle de 150 € par mois
- 2022_02_19** Exercice du droit de préemption urbain concernant le bien cadastré DW 152 appartenant aux conjoints JUAN et situé 96 avenue Saint Marc, d'une contenance de 2 407 m² moyennant la somme de 580 000 €
- 2022_02_20** Conclusion d'une convention d'occupation d'immeubles bâtis et non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique, avec la société SNCF RESEAU pour l'occupation par la commune de Sorgues de la parcelle cadastrée DK8 de 330 m², située avenue Pablo Picasso en vue de la réalisation par la commune de travaux d'entretien, de préservation, d'embellissement d'un terrain public ferroviaire. La convention est conclue à titre gratuit, à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 octobre 2031

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

CREANCE ETEINTE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville d'une créance éteinte relative à un impayé à la suite :

- d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 124,25 € correspondant à des impayés de cantine scolaire de janvier et juin/juillet 2021 (titres 293 et 889/2021 du budget annexe de la cuisine centrale).

Le Conseil Municipal est invité à valider la créance éteinte ci-dessus pour un montant de 124,25 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

Il est précisé que l'enregistrement de cette créance éteinte sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION IMMEUBLE COURS DE LA REPUBLIQUE/AVENUE DES GRIFFONS A SORGUES

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1523-5 énonce que les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties approuvée au préalable par le Conseil Municipal. La convention doit notamment préciser que les financements soient assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative.

Le Conseil Municipal, par délibération du 23 janvier 2020, a approuvé la convention d'utilité sociale de la SEM à laquelle la ville de Sorgues est associée et confirmé ainsi la volonté de voir la SEM intervenir en tant qu'opérateur privilégié en centre ancien.

La SEM de Sorgues sollicite l'aide financière de la commune de Sorgues pour un montant de 350 000 € en vue de couvrir une part du financement de l'opération sur l'immeuble cours de la République avenue des Griffons à Sorgues. Le budget global prévisionnel est estimé à 1 686 883 € qui intègre l'acquisition du foncier, les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et du CSPPS.

Cette opération s'inscrit dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre-ville qui est l'un des axes de développement affiché dans le plan stratégique patrimonial de la SEM. Elle permettra de dynamiser et de densifier le centre ancien. L'étude de faisabilité permet d'envisager la rénovation de 12 logements ainsi que de l'aménagement de 5 commerces.

La répartition des logements correspond à l'évolution des besoins.

Les typologies des logements devraient être les suivantes :

- 12 T3 dont 8 sont actuellement vacants
- 5 commerces en activités.

La production de ces logements s'inscrit dans le cadre d'un financement (Acquisition-Amélioration) en PLAI et PLUS, et s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'équipement de 350 000 € à la SEM de Sorgues.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues celle-ci s'engageant à mettre deux logements à disposition de la Ville.
- préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2022 de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CONFLIT UKRAINIEN

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action à caractère humanitaire, en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, par le biais du versement d'une subvention.

A cet effet, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières qui permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible, notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds, en lien avec la collectivité contributrice.

L'action par le biais du FACECO permet d'avoir :

- la garantie d'une gestion des fonds confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.
- une traçabilité des fonds versés.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au FACECO d'un montant de 5 000 € en vue d'abonder le fonds « n°1-2-00263 Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger – Action Ukraine ».

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Il est précisé pour information que la ville de Sorgues travaille également en parallèle à la possibilité d'apporter une aide matérielle directe aux réfugiés ukrainiens qui seront accueillis sur son territoire (par des dons en nature notamment en vue d'équiper des logements en électroménager).

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEFIS JEUNES POUR LE DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner des associations dont l'objet est de mener des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

L'Association Défis Jeunes pour le Développement a été créée dans un objectif de lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes, et surtout pour que les jeunes accomplissent pleinement leur devoir de pousser leur pays au progrès afin de le sortir de la précarité. Elle intervient à Grand Popo au Bénin. La population béninoise est jeune et en forte croissance. De fait, l'accès à une éducation de qualité et à l'emploi est un des défis majeurs pour le développement du pays.

La ville de Sorgues souhaite soutenir les efforts humanitaires de cette association par l'attribution d'une subvention de 3 000 € qui permettra de financer :

- la construction de WC et douches pour l'Académie de Sportive et d'Art.
- la réalisation d'un forage.
- l'installation du wifi pour la mise en place de cours d'informatique.
- la scolarité et les livres pour 9 élèves de collège.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association Défis Jeunes pour le Développement d'un montant de 3 000 € d'aide au développement.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 6745.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR LES PARENTS DES ENFANTS ADHERENTS DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ) AU PRESTATAIRE DES DEUX SEJOURS D'ETE PROPOSES PAR L'AMDJ

RAPPORTEUR : Bernard RIGEADE

Dans le cadre de la programmation trimestrielle de l'Accueil Municipal des Jeunes (l'AMdJ) de la ville, cet été nous proposons deux séjours en Italie (Rome) et dans les Alpes.

Les séjours permettent aux jeunes de découvrir la vie en collectivité et les préparer à vivre en société.

Ces moments sont essentiels pour l'apprentissage de l'autonomie. Cela permet aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques et culturelles.

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un prix attractif, la ville prendra en charge en partie le financement de ces deux séjours.

Le coût global du séjour (6 jours) à Rome par enfant étant de 905 € la ville prendra en charge 452.50€ par enfant inscrit (soit 50% du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 452.50€ par enfant. Cette somme devra être directement versée au prestataire EOLE LOISIRS EDUCATIFS.

Concernant le séjour (5 jours) dans les Alpes à Saint Vincent les Forts, le coût global du séjour étant de 311€ la ville prendra en charge 104€ par enfant inscrit. (Soit 33.33% du prix du séjour).

Le coût restant à charge des parents sera de 207€ par enfant. Cette somme devra être directement versée au prestataire l'Association LOISIRS ET SPORTS UBAYE.

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la répartition des tarifs pour les 2 séjours.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget principal du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET CUISINE CENTRALE ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget de la Cuisine Centrale établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Cuisine Centrale de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget de la Cuisine Centrale de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget de la Cuisine Centrale du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget Assainissement établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget Assainissement du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET TRANSPORT URBAIN ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget du Transport Urbain établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Transport Urbain de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget du Transport Urbain de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget du Transport Urbain du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET POMPES FUNEBRES ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le Maire et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le compte de gestion 2021 du budget des Pompes Funèbres établi par le comptable du trésor est disponible à la Direction des Finances.

Après s'être fait présenter le budget primitif des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du budget des Pompes Funèbres du comptable public pour l'exercice 2021 et à déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget principal sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	8 849 366,51	28 183 267,14
DEPENSES	REALISATIONS	4 856 154,79	23 240 365,69
RECETTES	AUTORISATIONS	8 849 366,51	28 183 267,14
RECETTES	REALISATIONS	3 374 918,24	26 003 194,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			2 762 828,87
DEFICIT		1 481 236,55	

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 14 141 691,39 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 4 188 037,04 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 308 957,59 € de subventions de fonctionnement ont été versées aux associations, 650 000,00 € au centre communal d'action sociale, et 30 900,00 € de subventions exceptionnelles.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 842 192,00 €.
- Le budget 2021 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 237 000,00 €,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 90 726,90 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 9 469 102 € de produits issus de la fiscalité locale et 8 706 747,00 € d'attribution de compensation versée par la CCSC,
- Les dotations et subventions génèrent 3 932 801,50 € de recettes, dont 800 744,00 € de dotation forfaitaire et 772 659,00 € de Dotation de Solidarité Urbaine,
- Les produits des services rapportent 1 144 178,02 € et les loyers 722 088,31 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 3 580 599,79 € en dépenses d'équipement.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 595 160,89 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 233 350,59 € de subventions d'investissement,
- Le montant des dotations a été au total de 1 824 605,54 €, dont 432 819,00 € au titre du FCTVA, 391 786,54 € au titre de la taxe d'aménagement et 1 000 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2021, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2021 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 328 407,72		- 1 481 236,55	- 1 809 644,27
FONCTIONNEMENT	3 711 588,13	1 000 000,00	2 762 828,87	5 474 417,00
TOTAL	3 383 180,41	1 000 000,00	1 281 592,32	3 664 772,73

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 241 091,37
Recettes	127 150,00
Solde des restes à réaliser	- 1 113 941,37

Résultat cumulé d'investissement : - 1 809 644,27

Solde des restes à réaliser : - 1 113 941,37

Besoin de financement corrigé des RAR : 2 923 585,64

A ces résultats et du fait de la clôture sur l'exercice 2021 des budgets annexes du transport et des pompes funèbres pour lesquels les résultats de chaque section sont transférés au budget principal de la ville, il convient d'intégrer les résultats des budgets transport et pompes funèbres suivants :

BUDGET TRANSPORT	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	85 386,71		51 813,00	137 199,71
EXPLOITATION	674 178,00	0,00	- 8 267,89	665 910,11
TOTAL	759 564,71	0,00	43 545,11	803 109,82

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
------------------------	--------------------	----------------------------------	-----------------------------	---------------------------------

	clôture 2020			
INVESTISSEMENT	27 041,39		0,00	27 041,39
EXPLOITATION	22 420,44	0,00	- 6 436,26	15 984,18
TOTAL	49 461,83	0,00	- 6 436,26	43 025,57

Soit un résultat cumulé à affecter de fonctionnement de 6 156 311,29 € et un besoin de financement à couvrir de 2 759 344,54 €.

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 3 000 000,00 €**
- **Report 001 (dépense d'investissement) : 1 645 403,17 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 3 156 311,29 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

BILAN FINANCIER DU SELF 2021

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

Dans le cadre du vote du compte administratif 2021 du budget annexe de la cuisine centrale, le conseil municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2021, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 8,89 € pour un prix de vente de 4,55 € pour les repas et de 2,85 € pour les emportés.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2021 aux agents communaux de 70 pour le self et de 1 023 pour les repas à emporter, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 6 482,72 €.

Pour information:

	2020	2021
Nombre de repas servis : self mairie	196	70
Tarif appliqué	4,55 €	4,55 €
Nombre de repas servis : emporté self	904	1 023
Tarif appliqué	2,85 €	2,85 €
Recettes encaissées	3 468,20 €	3 234,05 €
Coût moyen du repas	13,47 €	8,89 €
Nombre de repas servis	1 100	1 093
Coût du service	14 817,00 €	9 716,77 €
Subvention d'équilibre	11 348,80 €	6 482,72 €

La diminution de la subvention d'équilibre s'explique la baisse du coût moyen du repas par rapport à 2020. Celle-ci est due aux effets de la crise sanitaire. En 2021, le nombre de prestations réalisées par la cuisine centrale a augmenté de nouveau permettant une répartition des frais fixes (de salaires, de fonctionnement, de maintenance) sur un nombre plus important de repas.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan financier du self pour l'exercice 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ET AFFECTATION COMPTABLE DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET CUISINE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	39 938,62	820 267,00
DEPENSES	REALISATIONS	15 167,21	772 767,24
RECETTES	AUTORISATIONS	39 938,62	820 267,00
RECETTES	REALISATIONS	9 736,67	772 433,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT		5 430,54	334,02

Le budget principal 2021 de la commune a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 237 000 € (contre 267 000 € en 2020).

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement est de 763 030,57 €, dont 294 903,00 € sont consacrés au personnel (soit 38,6%), 32 064,75 € aux fluides (soit 4,2%) et 374 073,89 € à l'alimentation (soit 49%).

En 2021, la cuisine centrale a préparé au total 163 294 prestations unitaires dont 144 006 payantes soit 88%. La part restante a fait l'objet d'une gratuité, qui correspond aux repas pris par les personnels affectés à la surveillance et au service des restaurants scolaires et aux repas servis aux invités du self notamment. Cette proportion est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre de prestations réalisées en 2021 par rapport à 2020 augmente de 27% sans retrouver son niveau d'avant crise sanitaire. En effet, le nombre de prestations totales 2021 reste inférieur de 41% à celui de 2019. 2021 a connu notamment un confinement d'un mois impactant les prestations crèches, cantines scolaires et résidence autonomie. De plus, les prestations réalisées pour celles-ci ne sont pas réparties du fait du public fragile concerné soumis de fait à des restrictions plus importantes.

Les recettes de la vente des repas s'élèvent à 440 471,44 € (soit 57% des recettes réelles de fonctionnement contre 51% en 2020). Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches pour 2021 s'élève à 94 223,08 €. Le total des recettes de vente de repas (y compris à la crèche) est égal à 534 694,52 € soit 69,2% des recettes réelles de fonctionnement (contre 62% en 2020). Les recettes de fonctionnement de ce budget, impactées fortement par la pandémie en 2020, retrouvent une structure d'avant crise sanitaire.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 15 167,21€. Elles sont entièrement autofinancées.

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2021, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2021 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET CUISINE	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	30 201,62		- 5 430,54	24 771,08
FONCTIONNEMENT	1 092,56	0,00	- 334,02	758,54
TOTAL	31 294,18	0,00	- 5 764,56	25 529,62

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Résultat cumulé d'investissement : 24 771,08

Solde des restes à réaliser : 0,00

Excédent de financement corrigé des RAR : 24 771,08

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 0,00 €**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 24 771,08 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 758,54 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus Monsieur le Maire ayant réintégré la séance et en ayant repris la présidence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Assainissement établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET ASSAINISSEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	1 044 473,85	510 739,83
DEPENSES	REALISATIONS	510 596,23	322 732,15
RECETTES	AUTORISATIONS	1 044 473,85	510 739,83
RECETTES	REALISATIONS	503 558,20	200 821,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT		7 038,03	121 910,43

En 2021, la commune a réalisé en assainissement pour 469 904,88 € de dépenses d'équipement. Ces dépenses ont été autofinancées sur 2021 ce budget n'ayant pas eu recours à l'emprunt. Le remboursement du capital de la dette en cours s'élève à 24 866,99 €.

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 34 976,84 € dont 36,8% de frais de personnel, 32,6% de dépenses sur le réseau d'eaux usées et 16,5% de constitution de provision sur créances douteuses.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont de 185 081,89 €, dont 164 614,54 € de redevance d'assainissement et 20 427,20 € de participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.

Ces résultats sont le reflet de l'exécution du 1^{er} janvier au 31 août 2021 la compétence assainissement ayant fait l'objet d'un transfert au 1^{er} septembre 2021 à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (entraînant la clôture du budget annexe assainissement de la ville).

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	534 212,06		- 7 038,03	527 174,03
FONCTIONNEMENT	100 776,43	100 776,43	- 121 910,43	- 121 910,43
TOTAL	634 988,49	100 776,43	- 128 948,46	405 263,60

Pour rappel, les résultats de clôture de ce budget sont transférés au budget principal de la ville puis à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat comme délibéré par le Conseil Municipal le 23 septembre 2021 lors de la clôture du budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget annexe de l'Assainissement, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Virginie BARRA

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget annexe du Transport Urbain est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget annexe du Transport Urbain établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe du Transport Urbain sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET TRANSPORT URBAIN		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	828 617,71	1 499 996,00
DEPENSES	REALISATIONS	8 728,00	422 188,30
RECETTES	AUTORISATIONS	828 617,71	1 499 996,00
RECETTES	REALISATIONS	60 541,00	413 920,41
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT		51 813,00	
DEFICIT			8 267,89

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 910 € au titre de travaux. Elles sont autofinancées à 100%.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 361 647,30 € dont 55 298,62 € pour les dépenses de personnel et 301 993,00 € pour la prestation de service de transports de voyageurs.

Les recettes réelles d'exploitation sont de 413 102,41 € dont 2,7% pour les produits de services et 97,3% de produit du versement mobilité, le taux étant fixé à 0.50% des salaires versés inchangé depuis plusieurs années.

Ces résultats sont le reflet de l'exécution du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 la compétence mobilité ayant fait l'objet d'un transfert au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat (entraînant la clôture du budget annexe transport urbain de la ville).

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

BUDGET TRANSPORT	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	85 386,71		51 813,00	137 199,71
FONCTIONNEMENT	674 178,00	0,00	- 8 267,89	665 910,11
TOTAL	759 564,71	0,00	43 545,11	803 109,82

Pour rappel, les résultats de clôture de ce budget sont transférés au budget principal de la ville comme délibéré par le Conseil Municipal le 20 mai 2021 lors de la clôture du budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du Transport Urbain, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Commission Finances en date du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagee contre son adoption. »

Le compte administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres est conforme aux écritures du compte de gestion 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres sont les suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

BUDGET POMPES FUNEBRES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	PREVISIONS	32 041,39	23 420,44
DEPENSES	REALISATIONS	0,00	6 436,26
RECETTES	AUTORISATIONS	32 041,39	23 420,44
RECETTES	REALISATIONS	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
EXCEDENT			
DEFICIT			- 6 436,26

Le montant des dépenses de la section d'exploitation est de 6 436,26 €, dont 5 317 € sont consacrées au personnel (soit 82,6%).

Il n'y a pas de recettes de produits de services.

Le Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2021, a acté la clôture de ce budget au 31 décembre 2021.

Les résultats de l'exercice sont les suivants :

BUDGET POMPES FUNEBRES	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	27 041,39		0,00	27 041,39
FONCTIONNEMENT	22 420,44	0,00	- 6 436,26	15 984,18
TOTAL	49 461,83	0,00	- 6 436,26	43 025,57

Pour rappel, les résultats de clôture de ce budget sont transférés au budget principal de la ville comme délibéré par le Conseil Municipal le 16 décembre 2021 lors de la clôture du budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR LE DISPOSITIF GUSO (GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL)

Commission Culture du 22 février 2022

RAPPORTEUR : Jacqueline DEVOS

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire notamment appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Le recours aux services du GUSO est autorisé pour tous les services de la Commune programmeurs de spectacles et de manifestations, pour un montant maximum de 10 000 € TTC, pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet, pour un montant maximum de 10 000 € TTC pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

CITE DES GRIFFONS: DELIBERATION MUNICIPALE ABROGEANT LA DELIBERATION MUNICIPALE DU 20 MAI 2021 DANS SES DISPOSITIONS DU LOT 247

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Par délibération municipale du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé d'échanger des appartements de la Commune avec ceux des conjoints SAADANE, cité les Griffons à Sorgues.

Les conjoints SAADANE sont propriétaires de trois appartements portant les numéros de lot suivants :

- 49/59 au dernier étage du bâtiment C
- 326/336 au 2^{ème} niveau du bâtiment L2
- 385/395 au 2^{ème} niveau du bâtiment N1

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire de trois appartements vacants situés au 2^{ème} étage du bâtiment I portant les numéros de lot suivants 249, 247 et 250.

Cette délibération a été transmise au notaire en juin 2021, depuis la régularisation de l'acte est en cours.

Toutefois un dégât des eaux a endommagé l'appartement communal portant le numéro de lot 247 au bâtiment I et les conjoints SAADANE ont alertés la commune sur le fait que de nombreux travaux de mises aux normes peuvent compromettre l'échange en cours,

La commune souhaite néanmoins poursuivre ces échanges de logements, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons.

Conformément à l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.

L'appartement communal portant le lot n° 253 au bâtiment I est vacant.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir poursuivre l'échange sans soulever auprès des conjoints SAADANE et d'accepter d'échanger le lot n° 253 en lieu et place du lot n° 247 du bâtiment I et de préciser que toutes les autres clauses de la délibération municipale du 20 mai 2021 sont maintenues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°20

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE VACANT SITUE 43 COURS DE LA REPUBLIQUE AUX CONSORTS ZARAGORI

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Mireille PEREZ

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par les consorts ZARAGORI.

Il s'agit d'un immeuble vacant à usage mixte vacant (commerce +2 appartements) situé en centre-ville de Sorgues. La construction ancienne est élevée de deux étages sur rez-de-chaussée.

Le bien se compose d'un local commercial, anciennement exploité sous l'enseigne bar du XXème siècle, d'environ 70m² et de deux anciens logements, vacants.

Le local commercial, avec vitrine et rideau métallique est accessible côté cours de la République. Il comprend une grande pièce, un petit espace cuisine et un sanitaire, le tout sans chauffage.

L'entrée des deux logements se fait côté impasse de l'Orme :

- Au premier étage, cet espace est occupé par un ancien logement de 3 pièces dont une avec un coin cuisine et une salle d'eau partiellement équipée
- Au deuxième étage même configuration qu'au premier étage pour ce niveau et ne comprend pas de chauffage.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville et la redynamisation du patrimoine, il est proposé d'acquérir la propriété des consorts ZARAGORI cadastrée DP 54 située 43 cours de la République d'une surface totale de 90m² moyennant la somme totale de 95 000 euros ; la commune prendra en charge les frais notariés.

Il est également demandé au Conseil municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°21

CREATION D'UNE PISTE DE COUPURE DE COMBUSTIBLE DE L'INTERFACE HABITAT/FORET DITE « OISELET-POMPES » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SORGUES

Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire du 15 mars 2022

RAPPORTEUR : Pascale CHUDZIKIEWICZ

La protection des biens et des personnes peut être déclarée d'intérêt général. C'est cette condition qui permet l'engagement de financements publics sur des terrains privés.

La Commune de Sorgues est soumise aux risques feux de forêts. Afin d'améliorer son dispositif préventif, la commune souhaite compléter les travaux réalisés dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, par la création d'une piste coupure de combustible de l'interface Habitat /Forêt dite « Oiselet-Pompes », qui permettra de protéger une zone urbanisée la plus vaste possible avec un minimum d'emprise à créer et à entretenir.

Le projet porte sur des travaux de création d'une piste (création, entretien, exploitation et utilisation, et débroussaillage des abords de la piste sur deux bandes latérales), sans participation des propriétaires concernés.

Ces travaux à réaliser nécessitent l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement par Monsieur le Préfet au profit de la ville de Sorgues sur les parcelles cadastrées :

AH 352/355/95/96/97/114/115/116/111/110/134/153/154/143/144/145/188/187/428,

situées au secteur « Fatoux- les Pompes ». La longueur totale des tronçons de piste concernés par la servitude est de 965 mètres. La largeur de l'emprise concernée est de 18 mètres comprenant une bande de roulement de 4 mètres et de 7 mètres de débroussaillage de chaque côté du tronçon débroussaillé.

Le statut juridique de la servitude d'utilité publique pour cette piste permettra d'assurer la continuité de la voie de défense contre l'incendie, la pérennité de l'itinéraire constitué ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance de la zone.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable à la création de la servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur la piste dite « Oiselet-Pompes »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet du Vaucluse pour la prise d'un arrêté préfectoral concernant une servitude de passage et d'aménagement sur la piste dite « Oiselet-Pompes », au profit de la Ville de Sorgues,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la création de cette servitude

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°22

**DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE
DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE
MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins temporaires du service fêtes et cérémonies et du service culturel, il est proposé aux membres du conseil de créer 2 emplois non permanents à temps complet d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} avril 2022 sur le grade d'adjoint technique. La rémunération de ces emplois sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°23

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT (CASC)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibérations en date du 20 mai 2021 et du 16 décembre 2021, dans le cadre de la mutualisation de moyens, le conseil municipal avait pris acte de trois conventions et avenants de mise à disposition pour un agent de catégorie B (à 30 %) et deux agents de catégorie C (à 20 % chacun) de la ville auprès de la CCSC (CASC), afin d'assurer les missions suivantes :

- La réorganisation de la coordination du Contrat Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance,
- La réalisation d'un diagnostic visant une nouvelle coordination des outils contractuels (CISPD, CV, CEJ) en lien avec les nouvelles compétences.

Ces mises à disposition étaient conclues pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} mai 2021 puis prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

Compte tenu des besoins, une de ces trois conventions sera prolongée jusqu'au 30 juin 2022. Il s'agit de la mise à disposition d'un agent de catégorie B (à 30 %). L'avenant n° 2 à la convention initiale est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N°24

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE CAP SORGUES

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Conformément à la réglementation, les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements ou d'associations ayant une mission de service public.

Dans le cadre des missions de CAP Sorgues ayant pour objectif notamment l'attractivité de la Ville, celle-ci met à disposition un agent de catégorie C à temps non complet (50 %) pour assurer des missions d'accueil et de secrétariat du 4 avril 2022 au 31 décembre 2022.

CAP Sorgues remboursera à la Mairie de Sorgues les salaires et autres dépenses liés à la mise à disposition de cet agent.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la mairie de Sorgues et CAP Sorgues et ci-après annexée.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette mise à disposition.

ANNEXES

- Convention avec la SEM
- Extraits des comptes administratifs ; présentation brève et synthétique des informations financières pour les comptes administratifs
- Avenant à la convention de mise à disposition à la CASC
- Convention de mise à disposition auprès de CAP SORGUES